



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-101

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

22-2022-05-12-00007 - Arrêté en date du 12 Mai 2022 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les quatre départements de la région Bretagne (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE DINAN

22-2022-05-13-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Languenan. (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Bretagne

22-2022-05-12-00007

Arrêté en date du 12 Mai 2022 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les quatre départements de la région Bretagne

ARRETE
**fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
pour les quatre départements de la région Bretagne**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,
VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié du Ministre du Travail, de l'emploi et de la Santé relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
VU l'arrêté du 14 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne fixant les modalités de candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique,
VU la circulaire DGS/EA4/2011/267 du 1^{er} juillet 2011 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
VU les avis des services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

CONSIDERANT :

- que l'activité professionnelle actuelle de monsieur Arnaud LE GAL au sein du syndicat de production et de distribution d'eau potable « Eau du Morbihan » limite l'étendue géographique de son agrément,

ARRETE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés pour les 4 départements de la région Bretagne est établie comme suit :

Monsieur Pascal BALE
Monsieur Yoann BAUNY
Monsieur Guillaume BOISSET
Monsieur Jean CARRE
Monsieur Yann CLOAREC
Monsieur Frédéric FAISOLLE
Monsieur François HERBRETEAU
Monsieur Gabriel PLIHON
Monsieur Arnaud ROGER
Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN
Madame Erica SANDFORD
Monsieur Marc THIEBOT

Article 2 : Monsieur Arnaud LE GAL est agréé pour les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Sont nommés pour la région Bretagne :

- Monsieur Pascal BALE : coordonnateur titulaire ;
- Madame Erica SANDFORD coordonnateur suppléant.

Article 4 : La validité de cette liste est fixée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département et de la préfecture de région.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers et de sa date de notification pour les intéressés.

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stephane MULLIEZ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-05-13-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Languenan.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Dinan**

Arrêté
Portant convocation des électeurs de la commune de Languenan
Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales
des 26 juin et 03 juillet 2022

LE SOUS-PRÉFET DE DINAN

Vu le code électoral, notamment les articles L 247, L 258 et L 255-4 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-Préfet de Dinan ;

Vu les instructions ministérielles en matière d'élections ;



Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu la note de service du 25 août 2020 nommant M. Jean-François VIVIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Dinan ;

Considérant les démissions successives de six conseillers municipaux (Mme Violaine JOUANIN le 28 avril 2022, M. Gilles MARIE et Mme Chantal PINON le 02 mai 2022, Mme Marie-Claude BARTHOLET et Mme Marie-Thérèse QUINQUENEL le 3 mai 2022 et M. Frédéric LECLAIRE le 04 mai 2022) et les refus exprimés par les suivants de liste de siéger en lieu et place des conseillers démissionnaires (M. Rodolphe NEVEU le 3 mai 2022, M. Benoît PIOT et Mme Liliane SINGUIN le 04 mai 2022, M. Michel GIERENS le 5 mai 2022 et Mme Isabelle ROUILLÉ le 10 mai 2022) portant le nombre de sièges vacants au sein du conseil municipal à six ;

17, rue Michel
BP 72061 – 22102 DINAN CEDEX
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant que de ce fait le conseil municipal de la commune de Languenan a perdu plus du tiers de ses membres ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L 251 du Code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de ces démissions ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Dinan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Languenan sont convoqués le **dimanche 26 juin 2022** en vue d'élire 15 conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans le bureau de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 03 juillet 2022**, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Dinan, 17 rue Michel à Dinan, dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du mardi 07 juin au mercredi 08 juin 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 09 juin 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 27 juin 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 28 juin 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans des conditions sanitaires permettant d'assurer le respect des mesures barrières, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture aux numéros suivants :

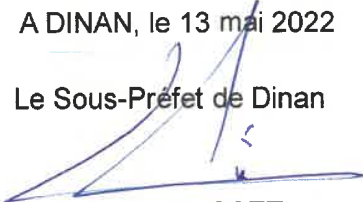
02 56 57 41 20 ou 02 56 57 41 12

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Dinan et le Maire de Languenan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A DINAN, le 13 mai 2022

Le Sous-Préfet de Dinan



Bernard MUSSET